

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Délibération n°2025-070 du 7 avril 2025

Portant sur la mise en place d'une Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP - Programme d'investissement 2024/2026 / Budget primitif

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 52	POUR : 51
Pouvoirs : 9	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 8	Exprimés : 51	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

Excusés : DESCLOUX, BERGER.

Absents : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements (AP/CP) relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

La procédure d'AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La procédure d'AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements, de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par l'ordonnateur. Elles sont votées par l'assemblée délibérante par délibération.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-070-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des Crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement et emprunt et inscrites au Budget.

Les Crédits de Paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante.

Considérant que les totaux de la délibération n° 2024-04-10/19 sont erronés, il convient de mettre à jour les totaux de cette nouvelle délibération en réajustant le montant total des autorisations de programme.

Considérant qu'il convient de reprendre les crédits de paiement non utilisés sur l'année 2024, il est donc proposé au conseil d'établir les nouveaux crédits de paiement pour l'année 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL								
Nom Autorisation de Programme	Numéro Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2024 €	Crédits de Paiement 2025 €	Crédits de Paiement 2026 €	Crédits de Paiement 2027 €	Crédits de Paiement 2028 €	Crédits de Paiement 2029 €	Montant total Autorisation de Programme / €
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	AP 2024-001	43 368,00	257 634,00	162 078,00	-	-	-	463 080,00
Micro-crèche	AP 2024-002	0,00	732 500,00					732 500,00
Siège CCMCA	AP 2024-003	44 739,10	891 020,90	367 800,00				1 303 560,00
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »								
Nom Autorisation de Programme	Numéro Autorisation Programme	Crédits Paiement 2024 €	Crédits Paiement 2025 €	Crédits Paiement 2026 €	Crédits Paiement 2027 €	Crédits Paiement 2028 €	Crédits Paiement 2029 €	Montant total Autorisation de Programme / €
CHÉNÉRAILLES Station d'épuration	AP 2024-001	6 918,00	70 000,00	1 919 582,00	-	-	-	1 996 500,00
MAINSAT Station d'épuration	AP 2024-002	6 535,00	0,00		150 000,00	531 833,00	-	688 368,00
LAVAVEIX-LES-MINES Réseau	AP 2024-003	0,00	0,00	221 746,85	221 746,85	-	-	443 493,70
BELLEGARDE-EN-MARCHE Station d'épuration	AP 2024-004	0,00	20 000,00	1 485 100,00	-	-	-	1 505 100,00
DONTREIX Réseau	AP 2024-005	0,00	0,00		158 500,00	-	-	158 500,00
Schéma directeur global	AP 2024-006	0,00	300 000,00	114 900,00				414 900,00
TOTAUX		101 560,10	5 909 819,90	1 694 621,70				7 706 001,70

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

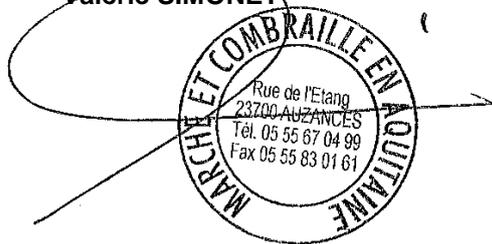
- VALIDER les propositions d'AP/CP présentées ci-dessus ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025
Pour copie conforme, le 9 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Alain GRASS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-070-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025